



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N°2025-071-VOI

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 27/06/2025 par laquelle *l'entreprise OISE TP 30 avenue Salvador Allende 60000 Beauvais représentée par Monsieur Aurélien TRAVERS* demande l'autorisation de procéder à des travaux gravillonnage dans la commune de Marseille en Beauvaisis ;

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 82-329 du 10 mai 1952 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police exercés par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8 ième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant que les travaux de gravillonnage sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent se faire sans réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la commune de Marseille en Beauvaisis (60690) pendant l'exécution des travaux de l'entreprise OISE TP dans les rues suivantes :

- **Rue Ferdinand Buisson**
- **Rue des Marronniers**
- **Rue du Chateau**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation consisteront en :

- Le rétrécissement de chaussée ;
- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter sur 50 mètres de part et d'autre du chantier ;
- Les 2 sens de la circulation seront concernés ;
- La circulation sera alternée par feu tricolore ou homme trafic ;
- La fermeture temporaire de la voie si nécessaire ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est applicable **du 21/07/2025 à 8h00 au 22/07/2025 à 18h00**.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Directeur de l'entreprise OISE TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à Marseille En Beauvaisis
Le 07/07/2025

Le Maire,

Isabelle DUBUT

